

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 581

présenté par

M. Berta, Mme Hérin, Mme Gomez-Bassac et M. Raphan

ARTICLE 20

Substituer à l'alinéa 8 les quatre alinéas suivants :

« II. – L'article 40 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté est ainsi modifié :

« 1° Le mot : « trois » est remplacé par le mot : « six » ;

« 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} septembre 2023, un rapport présentant le bilan de l'expérimentation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important d'établir et de communiquer au Parlement le bilan de cette expérimentation concernant les bacheliers professionnels.